

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1846

présenté par

M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe sur les sociétés holdings proposée par cet article ne taxe pas en réalité des sociétés purement passives et patrimoniales, mais a une assiette trop large, qui cible des éléments de l'actif tels que la trésorerie qui jouent un rôle central dans la définition de la stratégie des PME et des ETI familiales.

Alors qu'elle affiche un objectif de lutte contre l'optimisation fiscale, elle poursuit essentiellement un but de rendement, au détriment du tissu économique des PME et des ETI qui constitue le cœur de l'économie française. Il s'agit ainsi d'une taxe qui pénaliserait fortement la localisation des activités en France et la capacité des entreprises françaises à investir et à croître.